

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2019

DROIT DE RÉSILIATION COMPLÉMENTAIRE SANTÉ - (N° 1660)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS8

présenté par
M. Vercamer

ARTICLE 4

Substituer au mot :

« décembre »

le mot :

« janvier ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à avancer la mise en œuvre du dispositif afin que la mise en concurrence des complémentaires santé soit effective plus rapidement et ce dans l'intérêt de tous les assurés.